La République (1792-1799)

La Convention (1792-1795)

Le Directoire (1795-1799)

Citation

"Tous les arts ont produit des merveilles: l'art de gouverner n'a produit que des monstres".

Discours sur la Constitution à donner à la France de Louis Antoine Léon de Saint-Just

Le Directoire (1795-1799)

Plan du cours

- La Constitution de l'an III (1795)
- Le nouveau régime républicain
- Menace royaliste et intervention de l'armée
- La *Conjuration des Egaux* et l'utopie de l'égalité communiste
- La « exportation » de la Révolution à l'étranger : les *Républiques-soeurs*
- Napoléon Bonaparte au service du Directoire
- Le coup d'Etat bonapartiste : 18 Brumaire (1799)
 - : la fin du *Directoire*, le début du *Consulat*

La Constitution de l'an III (1795)

Reintroduction du suffrage censitaire

Les Thermidoriens ont adopté en 1795 une nouvelle Constitution (Constitution de l'an III), abolissant de fait la Constitution de 1793, établie sous la Convention.

Le nouveau texte constitutionnel était précédé d'une Déclaration des Droits et des Devoirs.

Le *suffrage universel masculin*, prévu par la Constitution de 1793, a été aboli. C'est le *suffrage censitaire* qui a été à nouveau introduit.

Le droit de vote était ainsi à nouveau, comme avec la Constitution de 1791, limité à ceux qui possédaient une propriété ou des revenus importants.

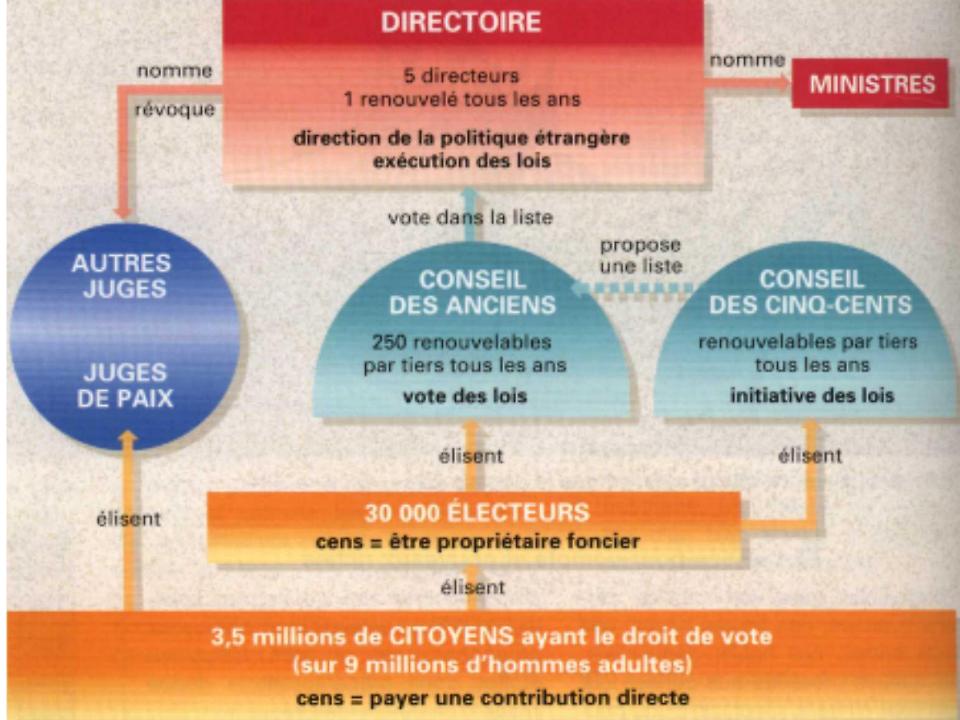
Ainsi, les citoyens ont été à nouveaux divisés en citoyens actifs, avec des droits politiques, et des citoyens passifs, dénués de tels droits.

Seule l'égalité civile a été maintenue.



Réorganisation du pouvoir politique

- L'élection des représentants politiques se faisait à deux degrés (vote pour des électeurs).
- Pour rompre avec la toute puissance de la *Convention*, la nouvelle Constitution instituait deux chambres, qui détenait le pouvoir législatif :
- Le *Conseil des Cinq-Cents* (qui a l'initiative et qui vote les projets de lois)
- Et le Conseil des Anciens (qui approuve ou rejette ces projets).
- Pour éviter une dérive dictatoriale, le pouvoir exécutif était exercé collectivement par cinq membres (le *Directoire*), élus par les corps législatifs, pour cinq ans, et non rééligibles avant cinq ans
- Le *Directoire* dirigeait la fonction publique, la diplomatie et l'armée.









Membre du Directoire



Membre du Directoire





Une République « bourgeoise » conservatrice

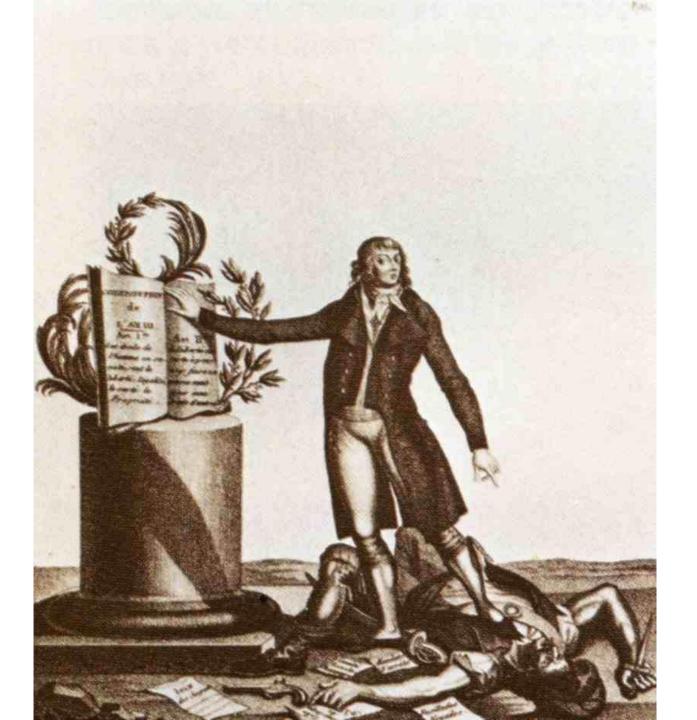
- La Constitution de 1795 a aboli toute référence aux droits sociaux (éducation, assistance, travail), prévus dans la Constitution de 1793.
- Le droit à l'insurrection a également été supprimé, de même que la référence au droit au bonheur.
- Le droit à la propriété, considéré comme un fondement de l'ordre social, a été cependant revalorisé.
- C'est ainsi une République « bourgeoise » conservatrice qui a été institué avec le Directoire.
- Une « République sans Révolution »?
- La Constitution de 1795 a été soumise au jugement du peuple français.
- Un référendum au suffrage universel a été organisé.
- La nouvelle constitution a été approuvée à une écrasante majorité, mais avec une faible participation des électeurs (1,1 de votants sur 9 millions d'hommes adultes).





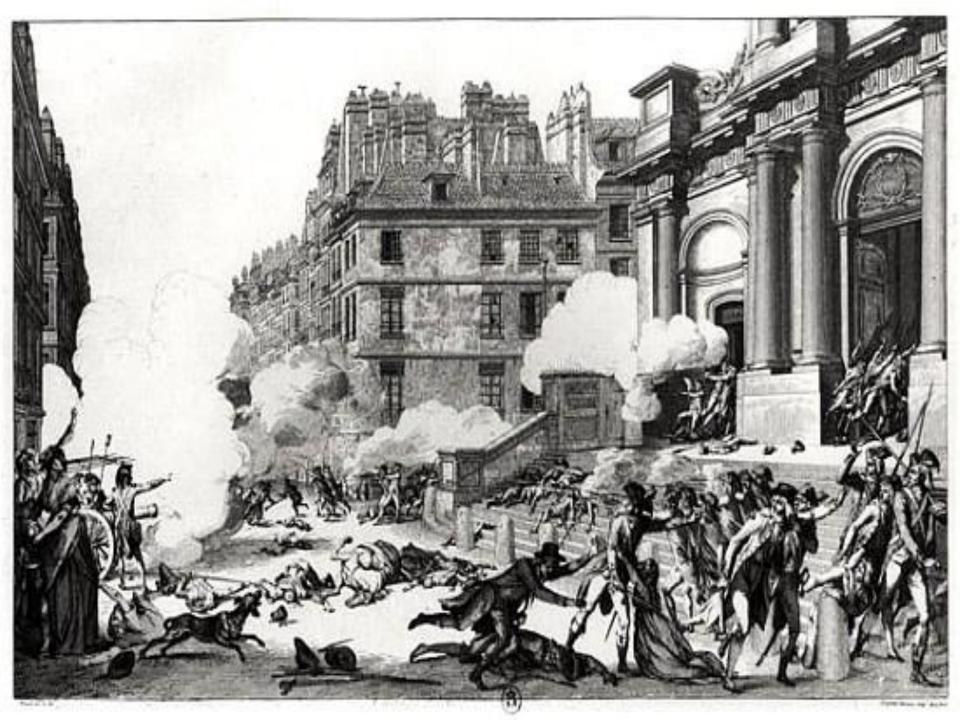
AUDIENCE PUBLIQUE DU DIRECTOIRE

it that the lates the depart T 14 - -

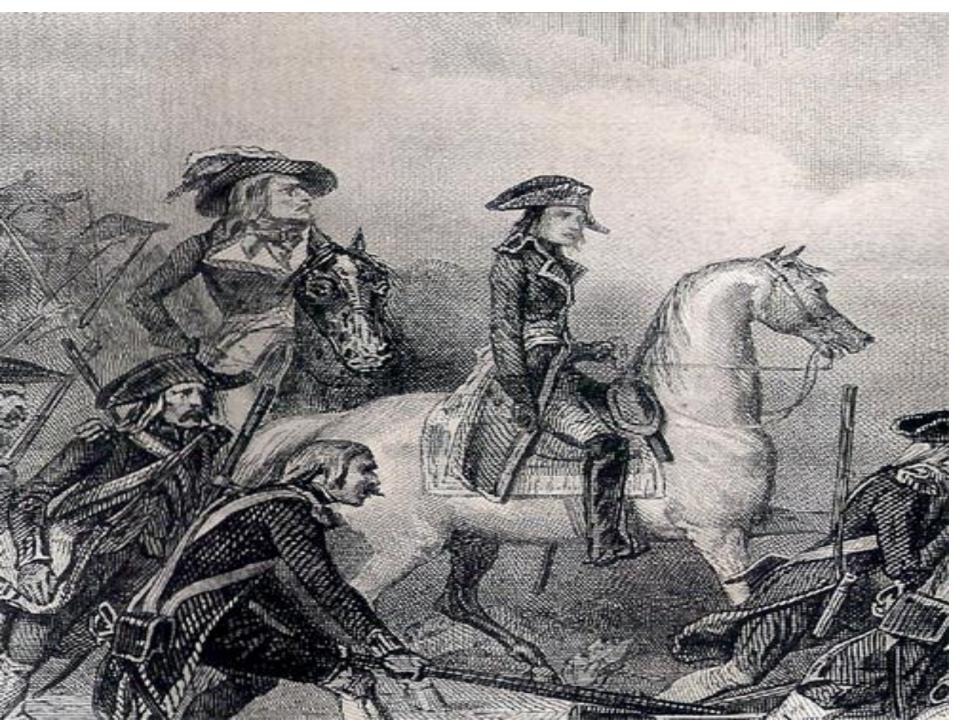


Menace royaliste et intervention de l'armée

- Une insurrection royaliste s'est produite en 1795 contre le nouveau pouvoir politique.
- 25.000 insurgés ont cerné la Convention.
- La révolte a finalement été reprimée avec l'aide de l'armée républicaine, grâce notamment à l'intervention du général Napoléon.
- Le nouveau régime dépendait de plus en plus pour sa survie de l'appui de l'armée.







Menace jacobine : les « Conjurés » de Babeuf

Des anciens jacobins, hébertistes et robespierristes, ont mis en place en 1796 une organisation révolutionnaire, secrète, avec comme mission d'organiser un soulèvement populaire contre le *Directoire*.

Son concepteur, Gracchus Babeuf, croyait à l'idée d'une action menée par une avant-garde révolutionnaire, organisée et clandestine.

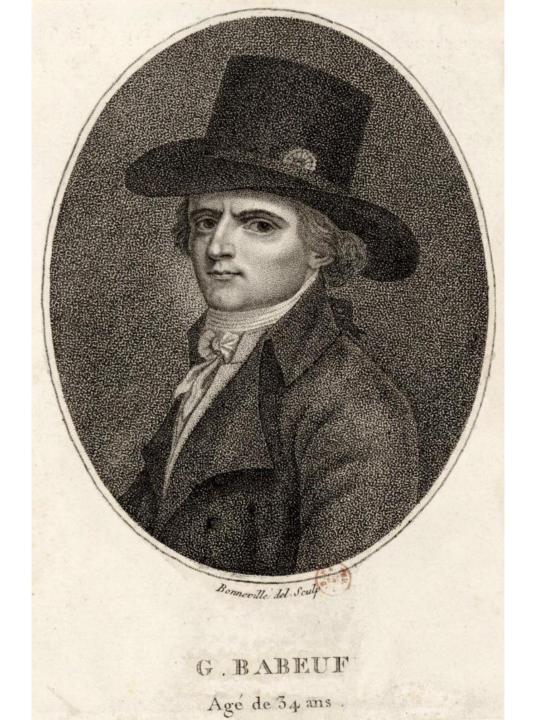
Opposés au libéralisme économique et au rétrécissement des droits politiques, imposés par le *Directoire*, les *conjurés* de Babeuf voulaient instaurer une nouvelle société. Ils étaient partisans de la démocratie directe, de la collectivisation des terres, d'une consommation égale pour tous et de l'obligation du travail. Autrement dit, leurs idées étaient proches de l'utopie d'une société communiste égalitaire.

Faute d'expérience devant l'action clandestine, l'organisation a été victime d'une délation. Babeuf et ses compagnons ont été ainsi arrêtés, puis jugés et guillotinés.

Un soulèvement populaire s'est déclenché en leur faveur mais a échoué.



François-Noël (Gracehus) BABEUF (Collection Charavey)



JOURNAL

issuing a sire a transfer and a contract of the contract of the

du peuple, et con pan A J de la constant als

LIBERTÉ DE LAPRESSE.

Le but de la société est le bonheur commun. Table des droits, art. Ier.

Du 10 Vendémiaire, l'an 3me. de la République.

Premier fil de la scélératesse qui a rendu le peupleinsouciant pour sa cause. Urgente nécessité qu'il reprenn son energie.

Le décret qui supprime les assemblées de sections de Paris, soumis à la pierre de touche des droits de Thomme.

Idem de celui qui abolit l'institution municipale.

Question pourquoi le gouvernement révolutionnaire n'a pas été soumis à la sanction du peuple?

Adresse aux agens de la poste aux lettres.

ALLOW THOUSE WAS DINES

Lorsque j'ai hérité du courage, et j'ose dire des întentions droites et de la bonne vue de Marat, pourquoi ne m'a-t-il point légué en même tems une part de cettre éloquence persuasive qui lui assuroit des succès si constans? Pourquoi mes accens comme les siens ne pénétrent-ils point l'ame du peuple, et ne lui font-ils pas sentir le beLe

Tribun du Peuple,

LE DÉFENSEUR

DES

F220

DROITS DE L'HOMME.

Par GRACCHUS EABEUF.

Droits de l'Homme , (de 93.) srt. Ier.

Du 15 Brumaire, l'an 4 de la République.

Nouvelles dispositions, nouveaux préparatifs de combat du Tribun du Peuple.

Coup-d'ait qu'il parie sur l'état actuel des choses. — Cherté assassine, brigandage horrible légalisé contre le peuple.

^(*) Mes vieux lecteurs vont me demander le ft. 33, qui n'a point paru, parce que le manuscrit en a été saisi par l'inquisition, an moment qu'elle m's airêté. Je promets de faire incessamment reimpenner ce numéro, qui peut-être en vaut la peine. . . Il contient l'acte d'accertantion très-complet des réacteurs inermidoriens! . . . L'histoire le réclame. A l'occasion de ce même numéro 53, que anecdete, que je ne crois ni inutile, ni déplacée

JUGEMENT

rendu

PAR LA HAUTE COUR DE JUSTICE

SEANTE A VENDOME

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER.

Quacon la dellaration du Haut-Jury,

Carranne Gacchus Baneur, et Augustin-Ale-

Philippe Buonarotti, Charles-Antoine Guillanme Germain, Just Moroy, Jean-Eaptiste Cazia, Louis-Jacques Bloadean..... Boain et..... Menessia, ces deux derniers contumax à la peine de la déportation.

Acquitte de l'accusa ion le surplus d's Accusés.

Du sept Prairial, de l'an 5 de la République française, une indivisa de.

L'affaire du camp de Grenelle (nuit du 9 septembre 1796). Après l'arrestation de Babeuf, ses partisans tentèrent de soulever les troupes du camp de Grenelle : ils furent sabrés par les dragons, prévenus du coup de main. Il s'agissait probablement d'une machination policière destinée à déconsidérer les « babouvistes » aux yeux des « bons citoyens ». (Musée Carnavalet, Paris.)





CONJURATION DE BABOEUF L'AN IV.

La France vous la forme d'une Mère nouvice joune et vigouveuse admire l'harmonie de su Constitution, des Authorités établies, et des Départemens. l'Amerchie fusionse et jalouse?, conscellée par un Serpont astutionse va plonger ses poignards dans le soin de la Petrie. Mais le Génie deffénseur de la République, l'arrête dans ses fureurs.

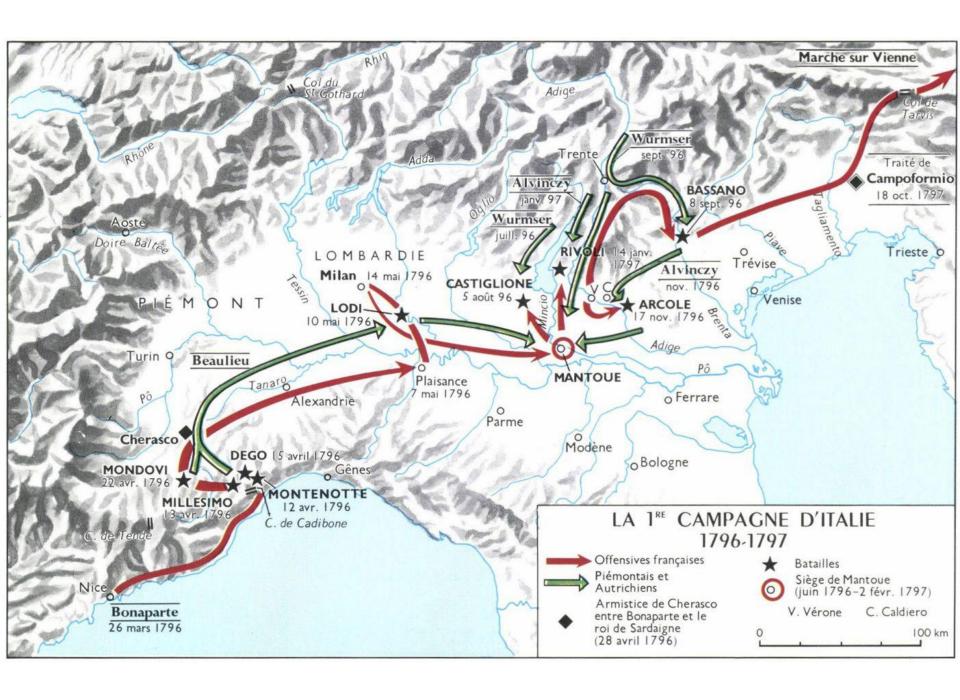
FRANÇAIS! LE 8 PRAIRIAL AN V 27 MAI 1797 **GRACCHUS BABEUF** FI AUGUSTIN DARTHE MARTYRS DE LA LIBERTE ET DE L'EGALITE SORTIRENT DE CES LIEUX. POUR ALLER A L'ECHAFAUD. VICTIMES DE LEUR IDEAL (Plaque inaugurée le 8 juin 1947, refaite en mai 2003)

Les «Républiques-Sœurs »

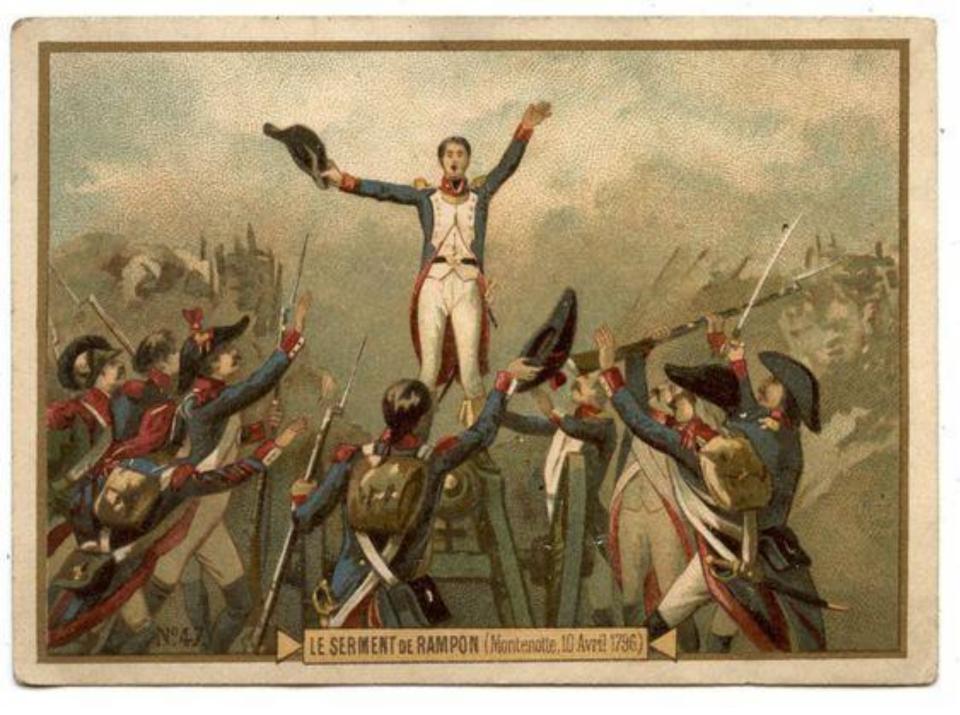
Grâce à la performance de l'armée républicaine, le *Directoire* a mené une série d'opérations militaires à l'étranger, pour la plupart victorieuses (campagnes d'Italie, campagnes en Suisse, expédition d'Egypte, etc.).

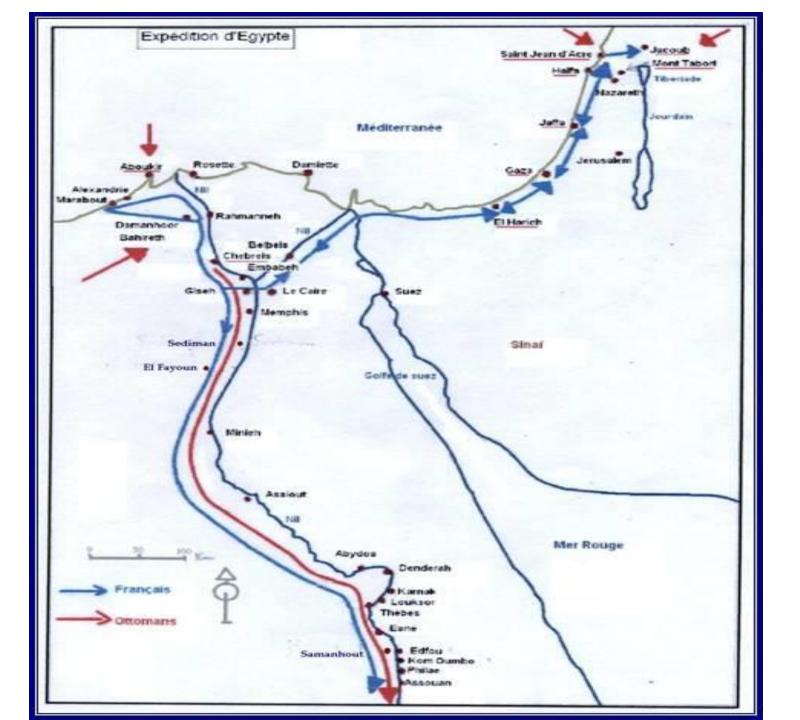
Ainsi, une série de « Républiques-sœurs » ont été créées par le *Directoire* dans les pays voisins : la *République Ligurienne* (1797), *République Romaine* et la *République Parthénopéenne* (1799) dans des territoires italiennes, la *République Batave* (1798) dans des territoires hollandais, et la *République Helvétique* (1798) en Suisse.

- La France républicaine a cherché ainsi à exporter ses réformes et ses valeurs en dehors de ses frontières.
- La fondation de « Républiques » a été soutenue dans les pays respectifs par des *patriotes étrangers*, partisans de la Révolution française.
- Le *Directoire* a aussi cherché par ce moyen à se procurer des apports financiers au moyen de contributions et de réquisitions.
- Celles-ci étaient souvent mal acceptées par les populations locales.















NAPOLEON AU PONT D'ARCOLE.



Li-12 a meritor 1780, di autim d'incomelle de messas profige de barrone, et di autiment à un soli de de pières et des justices, est arts barille des de la liche. SECCEE, come obligation fest partie de mente de consent de visige units. Forent partie de la consentation de la liche de mente de consent de visige units. Forent partie de la consentation de la liche de mente de la consentation de

Acres represente Emparer se più à les de les devide, com merdiques, rédaire à le sign de considere et contre project Emparer. Est dies divide le stander, deprese emparer con charge et se dérence et mêt de férmisse extendent frances de le serient en devier. En finance direct des communiques parers, pobliques et se deprese. En finance et contre de montre. Con à le montre parer les entre parers de montre parer les montreparts la bien de contre de le contre de montre. Con à le montre parer les montres parers de montre de la contre de la

BATAILLE DES PYRAMIDES.



L'armée française, victorieuse à Chébreisse, arrive le 24 juillet 1798 au pied des pyramides. Les Mameloucks, au nombre de 15,000, appuyes sur le camp retranché d'Embabeh, ou se trouvent 20,000 Janissaires et Saphis avec 50 pièces de canou, l'attendent avec confance, se brave Mourad-Bey à leur tête. Bousparte fait de ses cinq divisions cinq bataillons carrés, et se porte en avant, en leur disant : « Français! songez que du haut de ces pyramides quarante siècles vous contemplent. » Les Mameloucks s'ébranlent et fondent rapidement sur eux. Le général français les laisse approcher, pour les séparer du camp, et de manière à ce qu'ils se trouvent touté-écoup assaillis par le seu conscarrés, commes cous les murs d'autant de forteresses. Le camp des ennemis est ealevé à la baïonnette; ses trésors, ses riches bagages, 400 chamesuré, des vivres dont les Français manquaient depuis placures, tombent au pouvoir des vainqueurs, et la possession du Caire est assurée.







AU NOM DE LA REPUBLIQUE

HELVETIQUE UNE ET INDIVISIBLE.

ARRÊTÉ

Le Directoire Exécutif, Confidérant que la loi du 19 octobre, abolit faus exception tous les droits de maitriles, jurandes & autres privilèges de professions, puisqu'ils avaient plutôt en vue l'avantage particulier de ceux qui les possédoient, que le bien étre général de la société, & qu'ils entravaient la liberté civille le perfectionnement des Arts & l'émulation de l'industrie d'une manière inconciliable avec notre Constitution

Considérant que néanmoins les professions, qui influent essent far la fanté du Peuple & sur la fareté de la propriété, doivent être soumisée à la surveillance d'une Police bien organisée & que les ordonnances fur les métiers, pour autant qu'elles concernent cette inspection de la part de la Police, doivent provisoirement rester en vigueur.

Confidérant en outre, que la Loi jusqu'à présent n'a pas déterminé ni les autorités à qui cette police ap partiendra, ni le mode de son exécution;

Our fon Ministre de l'intérieur.

ARRÉTE

1. Tous ceux qui défireront entreprendre un genre de profession, qui ci-devant ne pouvoit s'exercer qu'au moyen de privilèges attachés à certains établissemens, se pourvoiront à cet effet d'une permission, pour laquelle ils seront tenus de s'adresser à la Municipalité, ou à son défaut, à l'Agent de leur Commune.

a. A cette espèce de professions appartiennent nommément toutes les méchaniques mues par l'eau, comme les moulins, les foules, toutes celles qui demandent un fourneau, comme les forges, les fours à cuire le pain, de plus les bancs de boucheries, les auberges, les tavernes & les tanneries.

3. La Municipalité, ou à fon défaut l'Agent, après avoir reçu cette communication, inspectera le lieu où doit s'établir un attelier de cette nature, & fera son rapport à la Chambre Administrative.

4. Là dessus la Chambre Administrative examinera, s'il n'y a point de raisons de sureté générale ou de fanté, qui puissent s'opposer à un établissement de ce genre.

5. Dans ce cas elle est tenue sans autre, à donner la permission demandée.

6. Elle ne peut avoir égard pour la faire, ni à la quantité de pareilles professions qui se trouvent déja dans un certain arrondissement, ni à la diminution de débit qui résulteroit pour les autres déja existans par l'adition de ce nouvel attelier.

7. En donnant son consentement elle ne peut non plus s'occuper des oppositions qui pourraient survenir pour désendre des droits de propriété avoués par les nouvelles Loix; mais elle laissera la chose à la décision du Tribunal auquel les proprietaires auront à s'adresser.

8. La Municipalité, ou à fon défaut, l'Agent de chaque commune, doit furveiller attentivement l'exécution des ordonnances de police déja existantes, concernant les différentes professions.

9. Elle exercera d'ailleurs une furveillance attentive for les poids & mefures déterminés.

10. Le maintien de la police fur les professions de la part des employés de la commune est subordonné
à la Chambre Administrative du Canton,

11. Le présent arrêté sera publié, imprimé, & le Ministre de l'intérieur est chargé de son exécution.

Lucerne le troisième Décembre, mille fept cent quatre vingt- dix huit.

Le Préfident du Directoire Exécutif, OBERLIN,

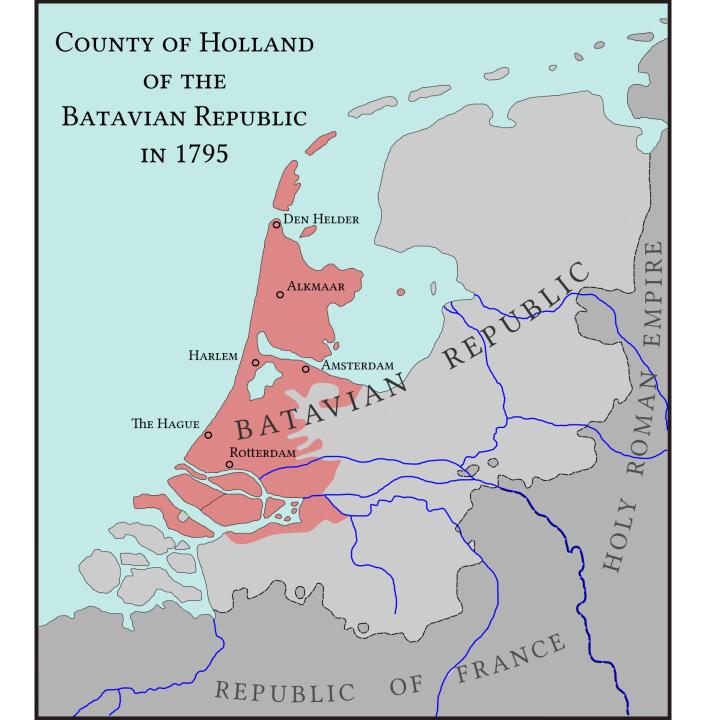
Par le Direlloire Exécutif , le Secrétaire géaéral , Mousson.

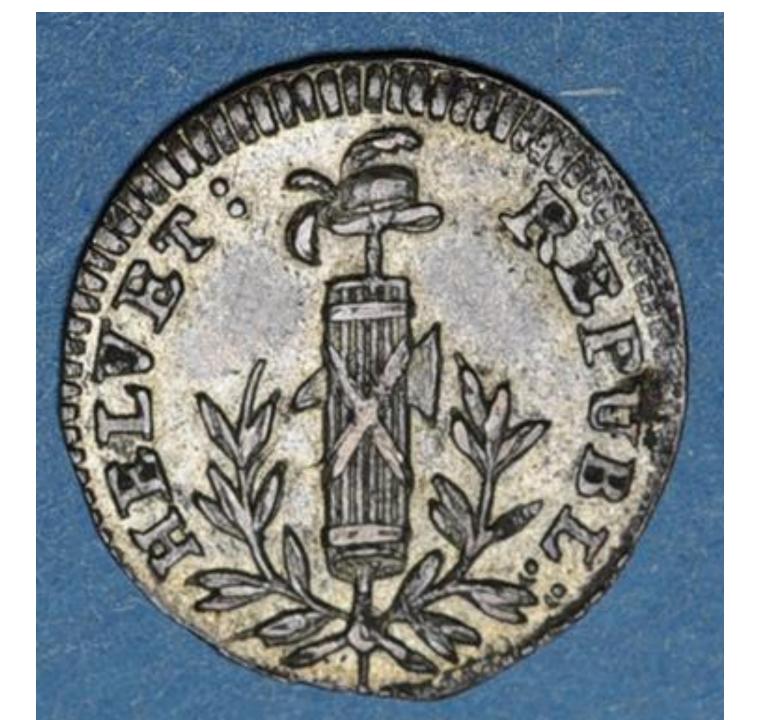
Ordonné l'impression & la publication.

Le Ministre de la Justice & de la Police, F. B. Meven.

Le présent arrêté sera la dès la Chaire.

HENRI POLIER, Prefet National.















République Parthénopéeune : Janvier Juin 1999

Musicier de "Joldat" à la Légion Cambour de la Garde Nationale de Naples "Specienza Iello Patria La Garde Nationale de Naples

dépris des dessins inivité de q. Conni, Com " Durbae

L' « exportation » de la Révolution dans les pays voisins

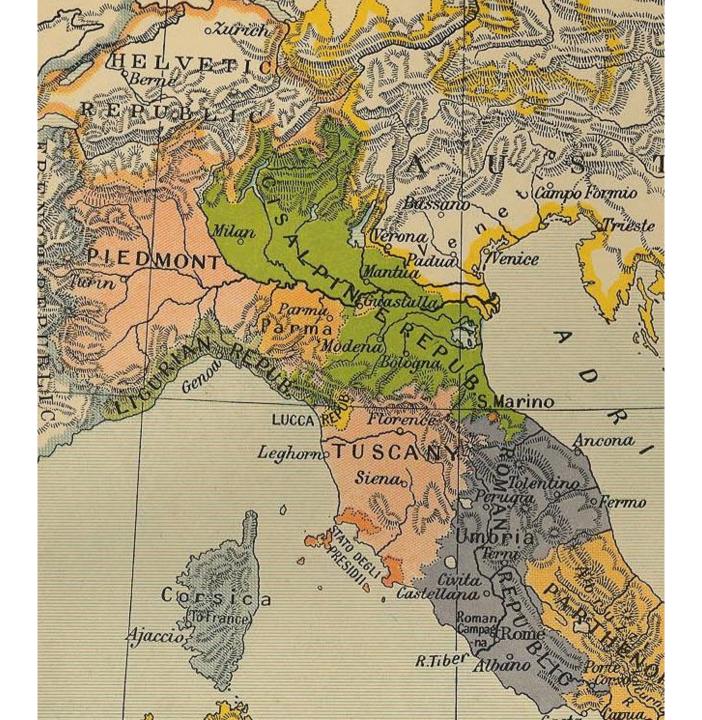
- Dans les Républiques-sœurs des constitutions ont été rédigées, s'inspirant librement des textes constitutionnels français.
- Ces régimes républicains ont été dotés d'assemblées.
- Les constitutions introduisaient souvent des droits fondamentaux comme le droit à l'assistance, le droit au travail, la résistance à l'oppression, la liberté de culte et autres.
- Les Républiques-sœurs ont aussi, parmi d'autres mesures, introduit le suffrage-universel (ou quasi-universel), supprimé les droits seigneuriaux et confisqué les biens ecclésiastiques.
- Elles ont aussi adopté des symboles de la Révolution comme l'arbre de la liberté et le drapeau tricolore.

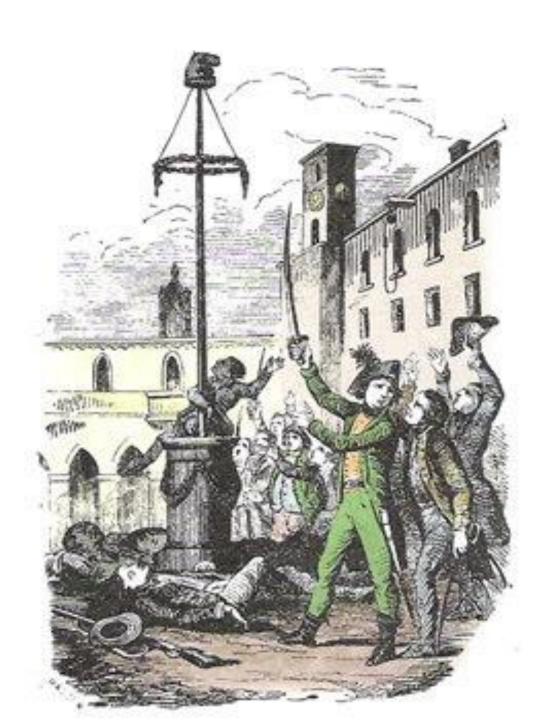


RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Drapeau de la République Cisalpine











Conseil des 500

COFTUMES DES MEMBRES DU DIRECTUIRE EXECUTIF.

Conseil des Anciens.

Le rôle croisant des militaires

- Les guerres, les succès militaires et les incertitudes politiques du régime favorisaient la montée en puissance des militaires.
- Les militaires avaient aussi « sauvé » le Directoire de la menace royale, ainsi que de la menace jacobine, en réprimant avec succès les révoltes de 1795. Le régime était ainsi en de plus en plus dépendant des généraux.
- Le plus populaire et le plus compétent des généraux de la République, Napoléon Bonaparte, s'assurant le soutient d'une partie de l'armée et jouant sur la peur d'un nouveau complot « Jacobin », tenta le 18 Brumaire un Coup d'Etat contre le Directoire.
- Grâce à l'intervention de l'armée, le coup d'Etat fut réussi.
- La République arrivait à sa fin. La Révolution aussi.
- C'est un régime autoritaire qui a émergé par la suite : le Consulat.





